



## DÉCISION DU MAIRE

### CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'ENDUIT MONOCOUCHE SUR LA ROUTE DE THIEBOUHANS

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après examen des devis reçus suite à la consultation réalisée afin d'assurer la réalisation d'enduit monocouche et les opérations de balayage après travaux sur la route de Thiébouhans,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier la réfection la réalisation d'enduit monocouche et les opérations de balayage après travaux sur la route de Thiébouhans à l'entreprise COLAS FRANCE, située à DANNEMARIE-SUR-CRETE, pour un montant de 29 930.00 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 025-212501936-20230619-2023\_042-DE



Fait à Damprichard, le 19 juin 2023

Le Maire,



Anthony MERIQUE.